



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021_047 Convention partenariale avec le Conseil départemental des Landes sur le Pass Permis

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental, au même titre que la commune et la Communauté de communes, propose des aides pour le permis de conduire. Le Conseil départemental a fixé, par délibération, un montant maximal de 700 euros au titre de ces aides. Aussi, il propose une convention de partenariat dont l'objectif est de partager les informations d'accompagnement financier des bénéficiaires afin de s'assurer que le cumul des aides ne dépasse pas 700 euros.

Pour mémoire, la commune de Léon a mis en place un dispositif d'accompagnement, dénommé « Pass Permis » d'un montant de 200 euros pour une mission de 20 heures au sein d'un service public communal. La Communauté de commune propose un dispositif similaire, avec un montant également proposé à 200 euros. Le Département propose un « parcours d'engagement » de 40 heures, et verse 400 euros.

La commune de Léon est favorable à un échange d'informations entre les différents organismes qui proposent ce type de dispositif. Néanmoins, au regard du coût moyen d'obtention du Permis de conduire et de sa nécessité pour permettre l'employabilité des jeunes sur nos territoires, elle regrette la mise en place par le Conseil départemental d'une somme maximale fixée à 700 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes telle qu'annexée
- De demander au Conseil Départemental la suppression du plafond de cumul à 700 € ou tout du moins de réviser cette somme à la hausse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

